



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2012

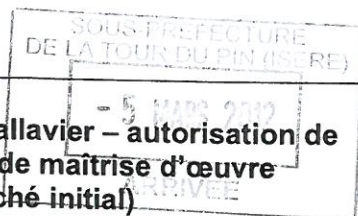
Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21 février 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella de Marco à Thierry Vachon – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Claude Berenguer – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Grégory Coin à Alain Cacaly – Véronique Soriano à Grégory Estrems

Absent : Stéphane Jeannet

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.



**DELIB 2012.02.27 04**

**OBJET : Restauration du mur de courtine au château de Fallavier – autorisation de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre (augmentation de + 5 % du montant du marché initial)**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique, rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 15/2011 du 10 mai 2011, un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du mur de courtine EST au château de Fallavier, passé en procédure adaptée, a été signé le 19 mai 2011 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte du patrimoine, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : JAL BILLET Ludovic, 3 rue Amédée Bonnet 69006 LYON
- ROSE Jean-Paul, économiste, 236 chemin des Carrières 69620 LE BOIS D'OINGT
- ARCHEODUNUM, archéologue, 500 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 25,6 % et une enveloppe financière de 42 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 10 770 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 47 650 € HT.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 12 198,40 € HT (47 650 € HT x 25,6 %), ce qui engendre soit une augmentation du marché initial de 13,26 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et ayant pour incidence une augmentation de + 5 % du montant du marché initial**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 28 février 2012.  
Publication le 29 février 2012.

  
Le Maire  
Michel DACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.